

# Quel devoir d'« exemplarité » pour les professeurs ?

**L'article premier de la loi Blanquer évoquant « l'exemplarité » des enseignants continue de susciter beaucoup d'émoi.**

« *Blanquer, laisse-moi m'exprimer !* » Des slogans de ce type ont fleuri ces derniers mois dans les manifestations d'enseignants, comme celles de jeudi 4 avril. En cause : l'article premier du projet de loi « *pour une école de la confiance* », voté à l'Assemblée nationale et attendu au Sénat en mai. « *Par leur engagement et leur exemplarité, les personnels de la communauté éducative contribuent à l'éta-*

*blissement du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation* », peut-on lire dans la version initiale du texte.

Dans un contexte de contestation tous azimuts, ces mots ont déclenché l'indignation de nombreux enseignants, convaincus qu'on cherche à les « museler ». Et l'amendement présenté par la rapporteure (LREM) à l'Assemblée, Anne-Christine Lang, précisant que cet article ne créait aucune obligation nouvelle et qu'il s'inscrivait « *dans le respect de la loi portant droits et obligations des fonctionnaires* » n'a pas suffi à rassurer les enseignants.

**« Un fonctionnaire peut faire une analyse critique de la politique ministérielle, dans le cadre de syndicats ou d'associations professionnelles, mais il ne peut refuser de l'appliquer. »**

« *Cet article 1 constitue un signal politique adressé à l'opinion publique* », interprète Stéphane Crochet, le secrétaire général du SE-Unsa. Signal d'autant plus mal perçu que depuis des semaines, des enseignants disent recevoir des menaces de sanctions pour

leur opposition aux évaluations de primaire, perçues comme chronophages et mal conçues. Une enseignante dijonnaise engagée en faveur des élèves sans papiers a aussi été convoquée pour avoir publié une tribune contre Emmanuel Macron.

Alors, de quelle exemplarité parle-t-on ? « *Un fonctionnaire peut faire une analyse critique de la politique ministérielle, dans le cadre de syndicats ou d'associations professionnelles, mais il ne peut refuser de l'appliquer* », considère l'ancien recteur Alain Boissinot. « *Sauf dans le cas où celle-ci contreviendrait aux grands principes de la République,*

*comme sous Vichy... Mais les évaluations de primaire et autres mesures contestées ne me semblent pas entrer dans cette catégorie* », poursuit-il.

« *Sous la III<sup>e</sup> République, le comportement des professeurs était strictement codifié, jusque dans le domaine matrimonial, rappelle ce fin connaisseur du système éducatif. Il était attendu des personnels une prudence dans le positionnement politique, pour ne pas dire une neutralité. À cette époque où l'accent était mis sur la morale, l'enseignant éduquait par la parole, par les actes mais aussi par ce qu'il était, une figure exemplaire.* »

**Denis Peiron**